

ABONNEMENT.

Sauumur : Un an 30 fr. Six mois 16 Trois mois 8

Poste :

Un an 35 fr. Six mois 18 Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR, Chez tous les Libraires ; A PARIS, Chez MM. RICHARD et C^{ie}, Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c. Réclames, — . . . 30 Faits divers, — . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR, Chez tous les Libraires ; A PARIS, Chez MM. HAVAS-LAFFITE et Cie, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 12 Février 1875.

Chronique générale.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

La séance d'hier jeudi, sous la présidence de M. Buffet, a été ouverte à 2 heures 35 minutes.

L'ordre du jour appelait la deuxième délibération du projet de loi sur l'organisation et les attributions du Sénat.

M. le comte de Douhet a pris la parole en ces termes :

Mon amendement, messieurs, est une sorte de contre-projet. Il est ainsi conçu :

« Art. 1^{er}. — Il y a en France, pour gouverner et faire les lois de concert avec le Président de la République, trois Assemblées différentes et avec des attributions différentes :

» 1^o Un Sénat ne constituant plus à lui seul une Assemblée législative, mais un corps politique dirigeant, avec une autorité légitime et puissante, ainsi qu'il va être expliqué ;

» 2^o Deux Assemblées ou Chambres électives, exclusivement chargées de faire ou de modifier les lois et se contrôlant l'une par l'autre.

» Art. 2. — Le Sénat est composé de sénateurs de droit pour les deux tiers de ses membres, d'après un tableau qui sera ultérieurement présenté, et, pour le dernier tiers, de sénateurs nommés par le pouvoir exécutif, pour une durée de sept ans, mais pouvant être renommés s'il y a lieu.

» Le nombre de sénateurs est illimité, la part réservée aux nominations du pouvoir exécutif sera variable et toujours proportionnelle au nombre de sénateurs de droit.

» Art. 3. — Le Sénat jouit, auprès du chef de l'Etat, des prérogatives attribuées aux membres des conseils privés ou aux membres des grands Etats de l'Europe. Les questions diplomatiques et internationales, celles intéressant la direction de la politique tant intérieure qu'extérieure, ainsi que les modifications à apporter à la Constitution, sont surtout de son domaine. Il peut déléguer à un certain nombre de ses membres le droit de siéger en cour de justice en cas de crime de haute trahison ; il connaît, entre tous, les cas de conflit qui peuvent s'élever entre le pouvoir exécutif et les Assemblées législatives, et peut les arbitrer sans appel.

» Il n'a pas voix délibérative dans la discussion des lois, mais le Président de la République, s'il le juge à propos, peut déléguer un certain nombre de ses membres, avec voix consultative, dans les discussions des deux Chambres. Les sénateurs délégués ont, dans ce cas, le droit, en suivant l'ordre de la discussion, de faire entendre, s'il y a lieu, leur opinion à la tribune.

» Art. 4. — Le Sénat est constitué par un bureau siégeant à Paris et composé de son président, vice-présidents, secrétaires et questeurs.

» Il ne se réunit que sur la convocation du Président de la République qui, seul, a également le droit de clore ses sessions.

» Deux cents sénateurs présents suffisent pour rendre une séance valable, seulement le procès-verbal en reste ouvert, et les sé-

nateurs absents ou empêchés peuvent toujours voter par procurations ou lettres closes, adressées au président du Sénat, signées de leur nom et dûment certifiées et enregistrées. » (La séance continue.)

**

La commission de neuf membres instituée par les gauches pour examiner le projet de loi relatif au Sénat s'est réunie chez M. Jules Simon. Voici les renseignements fournis par le XIX^e Siècle sur cette conférence, commencée à 3 heures, et qui ne s'est terminée qu'à 6 heures 1/2 :

M. Dufaure avait fait savoir qu'il déposerait un amendement pour demander que les sénateurs fussent nommés par le suffrage universel direct. Seulement, il crée des catégories d'éligibles, et exige l'âge de 40 ans pour le Sénat.

Voici quelles seraient les catégories d'éligibles :

- Les membres de l'Assemblée nationale, Les anciens membres des Assemblées législatives et constituantes, Les membres des conseils généraux, Les conseillers d'Etat, Les conseillers à la cour de cassation et à la cour des comptes, Les membres de l'Institut, Les membres de l'Académie de médecine, Les archevêques et évêques, Les présidents des consistoires, Le président et le grand-rabbin du consistoire central,

Les officiers généraux de terre ou de mer, en activité de service, dans le cadre de réserve ou en retraite,

Les magistrats en retraite ayant appartenu à la cour de cassation ou aux cours d'appel,

- Les membres du conseil supérieur de l'instruction publique, Les ministres et anciens ministres, Les ambassadeurs, Les membres nommés du conseil supérieur du commerce et de l'industrie, Les inspecteurs généraux des mines, des ponts et chaussées et de l'Université.

La commission a délibéré également sur un projet de M. Wallon consistant à faire nommer les deux tiers des sénateurs par les conseils généraux et à laisser le dernier tiers à la nomination du Président de la République, sur une liste présentée par les sénateurs élus.

M. Waddington a rédigé un projet d'après lequel il y aurait 47 sénateurs de droit, 40 nommés par l'Institut, 5 par la chambre de commerce de Paris, 2 par l'Académie de médecine, 2 par le conseil supérieur des arts et manufactures. Le reste serait laissé à l'élection des conseils généraux.

La commission a délibéré sur tous ces projets.

Nous croyons savoir que l'on a fait quelques objections de détail au projet de M. Dufaure. La discussion s'est engagée surtout sur la question de principe. Les sénateurs doivent-ils être élus par le suffrage universel direct, ou peut-on consentir à l'élection par les conseils généraux ?

Les trois gauches sont unanimes à vouloir l'élection par le suffrage universel direct. Les garanties qu'elles offrent au centre droit se trouvent dans l'âge et dans les catégories d'éligibles.

La gauche ne veut pas que l'élection des sénateurs soit confiée aux conseils généraux. Sur ce point-là, elle n'acceptera pas de tran-

saction. Elle oppose à ce mode de procéder des raisons de principes et des raisons de fait. Elle trouve notamment que les électeurs seraient en trop petit nombre et n'offriraient pas des garanties suffisantes d'indépendance.

MM. Dufaure, Casimir Périer et Léonce de Lavergne se montrent opposés à ce système et soutiendront devant l'Assemblée l'élection par le suffrage universel direct.

La commission des neuf a dû se réunir de nouveau hier jeudi avant la séance, pour arrêter ses dernières résolutions.

**

Le mode de nomination des sénateurs est la question qui préoccupe en ce moment le monde parlementaire et la presse politique. Tout l'intérêt de la discussion portera sur ce point, et on peut s'attendre à un véritable tournoi oratoire. Parmi les orateurs disposés à monter à la tribune, on cite M. Louis Blanc et M. Marcon, qui réclameront la nomination des sénateurs par le suffrage universel.

**

La Lanterne de Rochefort, qui s'imprime à Genève, comme on sait, n'a aucun succès. On fait justice des infamies qu'elle publie, et on ne la lit plus. Le marquis-communard va être obligé de prendre un autre métier que celui d'insulteur public.

**

Voici comment les Prussiens s'amuse à Strasbourg. On mande de cette ville, le 8 février :

« Une société carnavalesque prussienne a organisé une cavalcade qui parcourait hier notre ville pour se rendre à Tivoli, un lieu de divertissement extra-muros. Les allusions politiques déplacées, dont cette cavalcade a été le prétexte, ont vivement froissé notre population ; on y voyait, par exemple, les villes de Metz et de Strasbourg et même la ville de Vienne dans un casque prussien. La représentation théâtrale donnée au Tivoli a également indigné tout le monde. Un individu habillé en femme a servi de prétexte pour tourner en dérision le Saint-Père lui-même. »

**

L'autorité allemande faisait saisir, il y a quelques jours, le Mandement de l'évêque de Metz pour le Carême. Le Mandement de M^{gr} Roess, évêque de Strasbourg, vient d'être saisi à son tour.

Le 5 février au soir, un assesseur de police, accompagné de trois agents, se présentait à l'évêché de Strasbourg et saisissait les exemplaires du Mandement qui n'avaient pas encore été envoyés à destination.

Après avoir fait allusion aux amertumes dont le Saint-Père est abreuvé, M^{gr} Roess ajoutait :

« N'est-il pas vrai qu'enfants dévoués de l'Eglise, nous souffrons avec notre Père suprême ? N'est-il pas vrai que, membre du corps mystique de Jésus-Christ, nous souffrons avec les autres membres du même corps ? Or, partout où nous portons nos regards, tout conspire contre le Seigneur et contre son Christ. Comme aux plus mauvais jours, nous voyons les Pierre et les Paul en prison, les Athanase et les Chrysostôme en exil, les Laurent et les Vincent dépouillés de leurs biens ; la vérité bâillonnée dans les

discours et les écrits ; le mensonge non-seulement libre, mais salarié et imposé ; les appâts les plus séduisants présentés aux Judas pour les attirer de tous les points du globe et les imposer, sans mission et sans juridiction, aux catholiques fidèles, forcés de subir ainsi à la fois, de la part même de ceux mêmes qui leur doivent protection, l'ironie et le sacrilège. »

C'est ce passage qui a motivé la saisie.

Etranger.

ESPAGNE.

Une lettre de la frontière d'Espagne annonce que Moriones n'a pu faire entrer à Pampelune les convois de vivres qui suivent son corps d'armée. Il y a donc eu déblocage de la ville par les troupes alphonsistes mais non ravitaillement. Moriones ne pourra même quitter la capitale de la Navarre sans livrer de nouveaux combats, et il n'y peut rester sans affamer la population et ses soldats.

Voilà tout le résultat de cette campagne qui devait enlever Estella aux carlistes et forcer don Carlos à quitter l'Espagne.

On télégraphie à l'Agence Havas :

« Hendaye, 9 février.

» Le général Egana a surpris Loma à Eleano et l'a obligé de battre en retraite dans un grand désordre. Loma, délogé successivement de toutes les hauteurs de Garate, a repassé l'Orío et est rentré à Hernani, après avoir failli tomber entre les mains des carlistes. Il a laissé en leur pouvoir une grande quantité de fusils et de munitions. Les troupes ont tenté un assaut contre Andoain et ont été repoussées à la baïonnette ; elles sont rentrées à Saint-Sébastien. »

On lit dans le Nord :

« Les réserves dont nous avons accompagné hier la nouvelle de la prise d'Estella par les troupes du roi Alphonse, n'étaient que trop fondées. En même temps qu'on dément ce bruit, on annonce que dans le Guipuzcoa les troupes de Loma ont dû se retirer et abandonner les positions qu'elles avaient conquises. »

Le Frère Philippe.

(Suite.)

Frère Philippe fut élu supérieur général le 24 novembre 1838. Il eut pour assistants les frères Eloi, Abdon, Jean Chrysostôme, Calixte, Nicolas et Benoît. Le chapitre général ne voulut formuler aucun décret après l'élection et se retira « laissant au zèle prudent et éclairé du très-honoré, le soin de maintenir les frères dans l'esprit de ferveur. »

C'est alors que frère Philippe se mit à la tête de la réforme nécessaire des livres d'enseignement. Tous ses confrères de l'assistance y travaillèrent sous sa direction. Chaque année de nouvelles éditions les ont tenus au courant des progrès de la science. Qui ne connaît les livres des Frères des écoles chrétiennes ? Ils sont tous signés des modestes initiales F. P. B..., celles du frère Philippe. Aucun système d'enseignement ne

présente autant de simplicité, autant de clarté.

Une tradition, que la décision déjà ancienne d'un chapitre de l'institut a convertie en une règle, veut que le portrait de chaque supérieur général soit fait dans l'année qui suit son élection, pour être conservé dans les archives. Le frère Philippe s'était soustrait à cette règle, et lorsqu'en 1844 le chapitre général voulut le contraindre à s'y soumettre, il objecta que le délai réglementaire était passé.

On eut recours à un subterfuge. Le frère Jean l'Aumônier, supérieur de l'école de la rue de Fleurus, connaissait Horace Vernet. Il l'amena à l'institut où il lui fit faire la connaissance du frère Philippe. Le grand artiste se prit d'une vive affection pour le supérieur général. Il revint le voir plusieurs fois. En rentrant à son atelier, il jetait de mémoire quelques traits sur la toile. Le portrait était fait. Vernet n'avait plus besoin que d'une séance de pose et le frère Philippe ne put la refuser à son ami. Frère Philippe montait les marches de la demeure d'Horace Vernet quand celui-ci lui dit du haut de l'escalier : « Eh bien, mon vénéré frère supérieur, voilà ce que c'est que le vœu d'obéissance ! la pratique en coûte quelquefois beaucoup, même à l'humilité. »

Exposé au Salon de 1844, au Louvre, ce portrait de frère Philippe, simple, saisissant de vérité et de grandeur, fixa l'attention. Le frère était représenté assis, un livre sur les genoux, dans sa petite chambre nue, près d'une table sur laquelle s'élevait un crucifix. La robe noire, les gros souliers, les larges mains, le teint ferme et un peu hâlé, une certaine inclinaison du corps pleine de naturel, tout captivait dans ce beau portrait. Jamais peut-être l'art n'avait fait davantage pour populariser la vertu. Horace Vernet offrit son tableau encadré de bois de chêne — son chef-d'œuvre — à la congrégation qui le garde précieusement.

Le frère Philippe souffrit comme une épreuve le bruit qui se fit autour de son nom et continua son œuvre sans se laisser distraire ni détourner un moment.

Quand vinrent les journées de juin 1848, frère Philippe, comme Mgr Affre, parcourut les barricades, sauvant la vie de bien des malheureux. On le vit forçant les fusils insurgés à s'abaisser lorsqu'ils menaçaient déjà la poitrine d'un garde mobile. Il était aussi calme que s'il eût été dans son cabinet recevant les rapports de ses écoles. Après cette lutte fratricide, il fut le premier à secourir les pauvres égarés. Les déportés laissaient derrière eux des femmes et des enfants : le frère Philippe secourut les mères et fit instruire les enfants. Combien, sans lui, seraient devenus des recrues pour le bagne ?

L'Empire suscita contre les frères de nombreuses difficultés. La question de la rétribution scolaire et celle de la dispense du service militaire donnèrent surtout au frère Philippe de vives inquiétudes. La première question fut bientôt résolue, car le vénérable supérieur se vit forcé de faire des concessions qui lui coûtèrent beaucoup. Quant à la seconde, elle laissa le frère Philippe dans des transes continuelles jusqu'au jour où l'Empire reçut à Sedan le châtiement de ses forfaits.

Frère Philippe remplit pendant trente-cinq ans, avec une grande distinction, avec un dévouement de toutes les heures, les hautes fonctions de supérieur général. C'est à lui que l'on doit la grande extension qu'a prise la congrégation. Quand il fut élu, la communauté comptait 2,300 maîtres et 143 mille élèves. Elle compte aujourd'hui 9,900 frères et 393,000 enfants. Qu'on nous permette, à ce propos, un peu de statistique.

Il existe à Paris 103 écoles chrétiennes fréquentées par 21,540 élèves. En outre, l'instruction est donnée dans des classes du soir à 3,710 adultes et à 3,440 apprentis qui complètent ainsi leur éducation interrompue par leur entrée dans des ateliers. Le total des élèves de tout âge qui reçoivent l'instruction des frères, est, à Paris, d'environ 28,700.

Pour la France entière, le nombre des élèves s'élève à près de 323,000 et celui des établissements à 942.

Les frères ont, en outre, d'autres établissements dans toutes les parties du monde. C'est aux Etats-Unis qu'ils comptent le plus d'élèves, environ 23,000 pour 43 écoles ; ensuite vient la Belgique qui compte 41 établissements et 16,000 élèves. Immédiatement après arrive le Canada où les frères maintiennent le nom et le souvenir de la France en donnant l'instruction à 40,000

enfants répartis entre 22 maisons. Ajoutons que l'institut a des écoles jusque dans les Indes, en Cochinchine, à Madagascar et dans la république de l'Equateur. Le nombre de toutes les écoles est de 4,447.

Partout les élèves formés par les frères se montrent supérieurs à ceux des écoles laïques. C'est en vain qu'un certain parti s'efforce de dénaturer la vérité. Ses assertions mensongères s'évanouissent devant les rapports des inspecteurs de l'Université et devant les résultats obtenus par les élèves des frères.

On sait que la ville de Paris a créé un certain nombre de bourses au collège Chaptal (école François I^{er}) et aux écoles Turgot, Colbert, Lavoisier, etc., bourses qu'elle met tous les ans au concours.

Le concours a lieu sur toutes les matières de l'enseignement :

1^o L'instruction religieuse ; 2^o l'orthographe ; 3^o l'arithmétique et la géométrie ; 4^o l'histoire de France ; 5^o la géographie ; 6^o le dessin linéaire et le dessin d'ornement ; 7^o le chant ; 8^o la lecture à haute voix ; 9^o l'écriture.

Les juges forment une commission spéciale nommée par arrêté préfectoral.

Or, voici les résultats de ces concours annuels dans les écoles primaires de Paris depuis 1848 jusqu'à 1873 inclusivement :

Année	sur 31 bourses	27 aux frères	4 aux laïques
1848	31	31	1
1849	32	24	8
1850	32	24	8
1851	40	28	12
1852	40	33	7
1853	40	31	9
1854	40	32	8
1855	40	32	8
1856	40	36	4
1857	40	36	4
1858	40	38	2
1859	40	36	4
1860	40	34	6
1861	40	35	5
1862	40	31	9
1863	40	34	6
1864	40	30	10
1865	40	37	3
1866	40	29	11
1867	40	35	5
1868	40	38	2
1869	40	25	15
1870	40	35	5
Lycées	40 admissib.	28	12
1871	40 bourses	29	11
1872	60	41	19
1873	100	70	30

Concur. 1135 bourses, 913 aux frères, 222 aux laïques. soit une proportion de 4/5 contre 1/5 en faveur des frères.

Que devient, en présence d'un pareil résultat, l'accusation formulée contre eux de travailler à maintenir le peuple dans l'ignorance ? Tout le monde sait, du reste, à quoi s'en tenir à ce sujet.

Deux fois on avait voulu décorer le frère Philippe pour le récompenser de son dévouement à la cause de l'enseignement populaire, et deux fois il repoussa cet honneur avec une inflexible fermeté. La fière humilité de ce chrétien ne voulait pas des récompenses de ce monde.

Mais pourquoi, me demanderez-vous, le frère Philippe a-t-il accepté en 1870 la croix de la Légion d'Honneur du gouvernement de la Défense nationale ? C'est bien simple, et, à grands traits, nous allons raconter cette histoire.

(A suivre.) JULES DELMAS.

Chronique Locale et de l'Ouest.

M. Lecoy nous a adressé une copie du rapport de la commission chargée d'examiner les actes de l'administration qui vient de se retirer, lequel rapport aurait été approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal.

Nous nous bornerons pour aujourd'hui, en le publiant, à protester contre la partie de ce rapport qui nous impute, dans des termes blessants, des intentions outrageantes que nous n'avons jamais eues, ainsi que nous l'avons déjà déclaré dans notre numéro du 7 février.

CONSEIL MUNICIPAL DE SAUMUR.

Séance du 8 février 1875.

Rapport de la commission chargée d'examiner les actes de l'administration qui vient de se retirer et d'en rendre compte.

Messieurs,

L'administration municipale de la ville de Saumur vient de résigner ses fonctions ; vous savez comment elle a rempli ses devoirs.

Servir son pays avec abnégation, dégager, par un travail infatigable, une situation financière pleine de difficultés aggravées par les circon-

stances les plus désastreuses, au milieu de préoccupations incessantes, doter la ville d'établissements de premier ordre, et pour l'accomplissement de cette mission de dévouement, sacrifier jusqu'à sa popularité : telle a été l'œuvre de l'administration dont nous regrettons la retraite volontaire, et particulièrement celle de son chef, l'honorable M. Bodin.

Certes, lorsque l'apaisement des esprits se fera dans la conciliation désintéressée et patriotique, la ville de Saumur tout entière se souviendra avec reconnaissance d'une administration qui aura marqué son passage par des œuvres aussi courageuses qu'utiles.

Mais, avant le jour de l'appréciation impartiale, des passions violentes, sans aveu et sans nom, le masque au visage, essaient de flétrir cette administration trois fois consacrée par l'élection et les sympathies publiques.

Le Conseil municipal de la ville de Saumur, profondément indigné des accusations et des insinuations outrageantes qui ont pu trouver place dans le journal l'Echo Saumurois du 3 février courant, contre M. Bodin personnellement et contre son administration, croit de son devoir d'élever la voix pour joindre sa protestation à celle de l'immense majorité de ses concitoyens.

Mais, pour parler avec plus d'autorité, il a, dans sa réunion du 6 février, et sur la demande formelle de M. Bodin, nommé une commission de cinq membres pour examiner tous les actes de son administration et en rendre compte.

Cette commission s'est mise à l'œuvre, et, après avoir entendu son rapporteur, le Conseil municipal déclare que cette administration, du commencement de sa gestion jusqu'à ce jour, a été loyalement et honorablement dirigée ; qu'à tous les points de vue, sa comptabilité est d'une exactitude irréprochable, et que toutes les ressources de la ville, exceptionnelles ou ordinaires, ont été légitimement appliquées et conformément aux délibérations du Conseil.

Le Conseil municipal, en protestant avec énergie contre toutes les imputations de l'article du journal l'Echo Saumurois, tient à honneur de donner à M. Bodin un témoignage éclatant et solennel de son estime et de ses affectueuses sympathies, à consigner ici sa gratitude et celle de la ville de Saumur pour les éminents services qui lui a rendus, alors surtout qu'elle était sous le double fléau de la guerre et de l'épidémie, à exprimer enfin ses regrets d'une retraite qui prive ainsi ses concitoyens d'une direction dont la haute intelligence égalait le zèle et le dévouement.

Le Conseil, à l'unanimité, vote les conclusions du rapport.

Pour copie conforme :

Le Conseiller municipal délégué faisant fonctions de Maire de Saumur,

LECOY.

Concert de la Musique municipale.

Dimanche prochain, à huit heures du soir, aura lieu, dans la salle de la Mairie, le concert donné à ses souscripteurs par la musique municipale de Saumur.

Voici le programme de cette soirée :

Fra-Diavolo, ouverture.
Mariana, mazurka.
Romance de la Favorite.
Albine, polka.
Folle nuit, valse.

CHANT.

David chantant devant Saül.
Le Nid abandonné.
Les Deux Notaires.

Le mardi-gras a été marqué à Angers par un triste accident, arrivé de quatre à cinq heures du soir, sur le boulevard, entre la rue Saint-Aubin et la rue du faubourg Bressigny, c'est-à-dire à l'endroit le plus passager, et au moment où la foule était compacte.

Un enfant de 5 ans, abandonné de ses père et mère et recueilli par un vieil ouvrier tisserand qui le regardait comme son propre fils, voulut traverser le boulevard, presque à l'angle du faubourg ; il trébucha le long du trottoir et vint tomber entre les roues d'un break qui tournait au pas. Il a été blessé grièvement à la tête. Relevé immédiatement, il a reçu les premiers soins, de la part de M. le docteur Tesson, chez M. Naveau, pharmacien à l'entrée du faubourg. Le crâne aurait été fracturé.

L'enfant a été transporté d'urgence à l'Hôtel-Dieu.

On nous annonce aujourd'hui que l'enfant est mort. (Journal de Maine-et-Loire.)

La compagnie du chemin de fer d'Orléans publie l'avis suivant :

« L'avis n° 42,602, du 20 novembre dernier, a fait connaître aux gares et stations que la douane allemande exige que la nature de l'emballage des colis à destination de l'Allemagne et des pays au-delà, soit désignée en toutes lettres sur les titres de transport.

» Suivant une nouvelle communication de la compagnie de l'Est, la douane allemande n'admet la désignation de « balles » que lorsque les colis sont sous double em-

ballage. Dans ce cas, elle accorde une tare légale de 6 0/0. Au contraire, les colis sous simple emballage ou sacs ne jouissent que d'une tare de 2 0/0.

» Les gares et stations devront donc, lorsqu'il s'agira de colis à destination de l'Allemagne ou des pays au-delà désignés sous le nom de « balles, » mentionner sur les écritures si les colis sont sous simple ou sous double emballage.

» Elles devront d'ailleurs appeler l'attention des expéditeurs sur cette distinction, afin qu'ils fournissent les indications nécessaires sur leurs déclarations d'expédition.

» Les gares et stations sont encore informées que la compagnie de l'Est vient d'ouvrir au transit international la gare frontière de Petit-Croix, en remplacement de celle de Chèvremont-Frontière.

» En conséquence, les soumissions accompagnant les marchandises expédiées directement sur l'Alsace-Lorraine et la Suisse par la voie de Belfort devront être établies, à l'avenir, pour le bureau de Petit-Croix. »

LES ENGELURES ET LES CREVASSES.

Chaque saison ramène ses maladies spéciales, petites ou grosses, et les premières, quoiqu'elles soient graves que les secondes, n'en sont pas toujours plus tolérables. C'est ainsi qu'avec le retour des froids viennent de reparaitre pour beaucoup de gens deux infirmités souvent bien rebelles : les crevasses et les engelures.

Comme pour toutes les maladies sans gravité, la médecine est ici bien souvent impuissante. Cependant il ne faut pas croire que les remèdes fassent défaut, et il n'est pas inutile de rappeler ceux qui réussissent le mieux. Quand un seul malade sur cent y trouverait la guérison ou au moins du soulagement, le résultat ne serait pas à dédaigner.

C'est surtout aux mains et aux lèvres que les crevasses se produisent. Cet accident est dû au dessèchement de la peau qui perd de son huile naturelle, et par conséquent de sa souplesse : d'où les ruptures qui prennent le nom de gergures quand elles sont petites, et de crevasses quand leur dimension s'agrandit.

Pour les mains, un remède devenu populaire, et généralement très-efficace, consiste dans l'emploi de la glycérine le soir au moment du coucher. On en étend une couche suffisante sur la main, qu'on recouvre ensuite d'un gant.

Les crevasses des lèvres réclament l'emploi de la pommade rosat (faite avec de l'huile et de la cire fondue). On peut la faire soi-même, et la colorer avec du carmin ou de l'orcanette. Plus on augmente la quantité de cire, plus l'action est efficace. Si la pommade est trop dure, on la chauffe, après l'avoir râclée avec l'ongle, en l'approchant de la flamme d'une bougie à laquelle elle se ramollit suffisamment pour pouvoir être appliquée sans difficulté.

Pour les engelures, elles s'attaquent surtout aux mains et aux pieds. La peau et les parties qu'elle recouvre se gonflent, deviennent luisantes, tendues, douloureuses ; parfois même il se forme une véritable cloque, analogue à celle des brûlures, et si elle crève, l'engelure est ulcérée, et devient beaucoup plus douloureuse et plus difficile à guérir. Il faut tâcher de prévenir cet accident par des soins appropriés.

Mais souvent tous les remèdes échouent. Parmi les plus efficaces, nous citerons l'application de la teinture d'iode étendue avec un pinceau, les dissolutions concentrées d'alun et enfin les corps gras (saindoux, suif, pommade rosat).

Un autre remède souvent très-utile est le suivant :

On prend de la chaux éteinte (ou de la chaux vive que l'on commence par éteindre avec de l'eau), et l'on y ajoute de l'huile d'olive goutte à goutte en délayant avec soin de manière à former une pâte bien liée. On fait de la sorte une pommade dont la consistance doit être assez épaisse, et à laquelle on peut ajouter des substances calmantes comme le laudanum ou le chloroforme (environ le dixième de la pommade).

Cette pommade étendue, le soir, sur les pieds ou sur les mains, qu'on recouvre ensuite d'un linge (ou bien d'un bas ou d'un gant), produit souvent d'excellents effets et réussit là où les autres remèdes ont échoué.

THÉÂTRE.

Girofle-Girofle vient d'être jouée trois fois déjà à Angers avec un succès égalant celui obtenu par la Fille de Mme Angot.

La scène se passe au temps de l'occupa-

tion mauresque, dans nous ne savons quelle province d'une Espagne fantastique, et administrée par un vice-roi, don Boléro. d'Alcarazas; c'est un bonhomme qui serait complètement heureux s'il pouvait payer ses dettes, marier ses deux filles Giroflé et Girofla et garantir son territoire des incursions des pirates qui périodiquement viennent piller et enlever les jeunes filles.

Pour atteindre ce triple but, il a imaginé de donner sa fille Giroflé au fils du riche banquier Marasquin et de faire épouser Girofla au farouche Mourzouck, un chef maure, la terreur des pirates.

Tout paraît d'abord marcher au gré de Boléro; sa fille Giroflé vient de se rendre à l'autel avec le jeune Marasquin, et le terrible Mourzouck n'attend que Girofla pour s'unir à elle, quand on annonce à Boléro que sa seconde fille vient d'être enlevée par les pirates.

Boléro fait courir après elle; mais Mourzouck est pressé; il est susceptible, violent, incapable d'entendre raison; il veut épouser immédiatement, sans retard, et Boléro ne trouve rien de plus ingénieux que d'éloigner son gendre Marasquin et de faire épouser Giroflé une seconde fois par Mourzouck; les deux sœurs, du reste, sont jumelles et se ressemblent tellement que, depuis leur naissance, on a dû vouer l'une au bleu, l'autre au rose, pour les reconnaître.

Le mariage de Mourzouck termine le premier acte, qui est très-gai et très-amusant.

Pendant les deuxième et troisième actes, Boléro cherche à faire patienter deux gendres pressés de prendre possession de femmes qu'ils n'ont aperçues qu'un instant, au moment de la cérémonie nuptiale.

Giroflé-Girofla est superbement montée par M. Marek.

Le *Journal de Maine-et-Loire* parle ainsi de l'interprétation :

« M^{lle} Allonzieux, engagée spécialement pour cette pièce, est une excellente chanteuse; et, à côté d'elle, M^{me} Martelli, accorte servante, M. Géraizer, maure terrible, et M. Descamps, riche et élégant financier, ont des rôles charmants qu'ils remplissent avec grand entrain.

« M. Silvy est désopilant en petit papa Boléro, grand d'Espagne, écoutant les remontrances de dame Aurore. — M^{lle} Anglade — sa femme, ou cherchant à calmer les fureurs de Mourzouck.

« Le costume, les colères et les moustaches du terrible Mourzouck seront bientôt populaires; il en sera de même du chœur des Pirates et du chœur des Maures, appelés à la même vogue que le chœur des Conspirateurs de M^{me} Angot. »

Voici les paroles de ces deux morceaux :

Chœur des Pirates.

Parmi les choses délicates,
Que doivent faire des pirates,
Il faut ranger premièrement,
Il faut ranger l'enlèvement,
De toute fillette tombant
Entre leurs pattes.

Chœur des Maures.

Majestueux,
Et deux par deux,
Nous arrivons d'un long voyage;
Écartez-vous,
Regardez-nous,
Rangez-vous sur notre passage.

Plus brillants que des météores,
Dans nos habits multicolores,
Nous faisons pâlir les aurores.
Tout disparaît devant les Maures,
Et chacun dit,
Tout interdit,
Ah! quels beaux hommes que ces Maures!

Il y a, dans la partition de *Giroflé-Girofla*, des pages charmantes, la musique en est fort agréable, ce dont le public saumurois pourra s'assurer lundi prochain en assistant à la représentation de l'œuvre nouvelle de Charles Lecoq.

Faits divers.

Depuis quelque temps, dit le *Droit*, les habitants d'une maison de l'avenue de Choisy étaient éveillés la nuit par le galop d'un cheval qui aurait tourné à fond de train dans la cour comme dans le manège d'un cirque. Généralement, ils se croyaient sous l'empire d'un rêve, d'une hallucination, et, de peur de raillerie, aucun d'eux n'osait le matin parler de ses terreurs nocturnes.

Plus hardi que les autres, un vieillard,

qui avait entr'ouvert les rideaux de sa fenêtre, avait distingué, à la faible clarté de la lune, un fantôme blanc galopant sur un coursier noir.

C'était absolument comme dans la balade.

Le vieillard avait un neveu qui, dans la dernière guerre, s'était trouvé au milieu des affaires les plus sanglantes. Ce neveu vint lui rendre visite et sut ce qui se passait. Il déclara qu'après avoir vu les Prussiens, il ne craignait pas les fantômes et qu'il éclaircirait l'affaire.

La nuit suivante, en effet, au moment où se fit entendre le galop du cheval, il descendit, se jeta à la tête de l'animal et l'arrêta net.

Sur le cheval était un homme en chemise qui fut reconnu pour l'un des locataires, le sieur V...

Cet homme avait aussi pris part à la guerre. Il avait reçu une blessure à la tête et il n'avait échappé à la mort qu'en se sauvant sur un cheval qu'il avait trouvé errant sans maître.

Depuis un mois, sa blessure cicatrisée le faisait de nouveau souffrir et il donnait des signes de dérangement d'esprit. Cet état mental ne faisait qu'empirer; les hallucinations étaient venues. C'est alors que, se croyant poursuivi par les ennemis, il sautait à bas de son lit, descendait dans la cour, pénétrait dans l'écurie peu fermée où se trouvait le cheval noir d'un maraîcher, s'emparait de l'animal et le faisait galoper.

Épuisé de fatigue, il remontait chez lui, se recouchait, et le matin il avait complètement oublié ce qui s'était passé.

Des mesures ont été prises pour faire admettre le sieur V... dans une maison d'aliénés.

Le lieutenant Zubowicz est dépassé, surpassé, réduit à néant.

Des officiers russes viennent de faire, à Saint-Petersbourg, un pari colossal contre un de leurs camarades.

Ce dernier prétend aller à cheval, en vingt-un jours, de Saint-Petersbourg à Vienne. Or, M. Zubowicz, dans le même temps, a parcouru une distance trois fois moindre. Ce fait a été considéré comme un tour de force.

Comment qualifiera-t-on le voyage de l'officier russe s'il arrive dans le délai fixé? Nous tiendrons nos lecteurs au courant de cette excentricité nouvelle.

UN TUNNEL SOUS LE DÉTROIT DE GIBRALTAR.

Il s'est formé, depuis quelque temps déjà, en Espagne, une compagnie qui, sous le nom de Compagnie du chemin de fer intercontinental, s'est donné pour principale mission de réunir l'Europe à l'Afrique par le moyen d'un tunnel qui passerait par le détroit de Gibraltar. Ce tunnel, destiné à être desservi par des machines fixes, serait rectiligne: le point de départ en Espagne serait entre Tarifa et Algésiras, et le point d'arrivée en Afrique entre Tanger et Ceuta. La partie sous-marine aurait 13,000 mètres de longueur. Cette entreprise offre plus de difficultés que celle du tunnel projeté sous la Manche, quoique ce dernier exige une galerie de 35 à 40 kilomètres. La profondeur maxima de la Manche, dans la partie à traverser, n'est, en effet, que de 31 mètres, au lieu de 819 mètres pour le détroit de Gibraltar.

En admettant qu'on établisse le tunnel des colonnes d'Hercule à 181 mètres au-dessous du fond du détroit, sa profondeur totale au-dessous du niveau de la mer sera de 1,000 mètres, et les galeries d'entrée et de sortie auront au moins 5 kilomètres de longueur chacune. La *Nature*, revue illustrée des sciences, à laquelle nous avons emprunté les renseignements qui précèdent, estime que ce vaste projet n'est pas réalisable dans la situation actuelle de l'Espagne, et que, d'ailleurs, l'état de dépopulation et de barbarie dans lequel se trouve encore l'extrémité septentrionale du continent africain ne permettrait de fonder, sur les résultats économiques de cette entreprise colossale, que des espérances très-lointaines. Elle ajoute, toutefois, que ce n'est pas une raison pour ne pas examiner de près cette idée, la creuser et l'étudier sous toutes ses faces, et préparer l'opinion à l'accepter; car, dit-elle, la marche vertigineuse des grands progrès dans notre siècle est telle que ce qui paraît une utopie aujourd'hui est considéré cinq ans plus tard comme possible, et devient, au bout de cinq années environ, pratique et prêt à être mis à exécution.

UN DIRECTEUR EMBARRASSÉ.

Un directeur de théâtre, causant avec un critique dramatique, semble en proie au plus violent désespoir.

— Hélas! cher ami, lui dit-il, il n'y a plus d'acteurs, il n'y a plus de pièces. Le théâtre est dans le marasme le plus complet. Moi qui vous parle, je ne sais plus comment faire. Je n'ai pas la moindre pièce à jouer!

Ici on frappe un coup discret à la porte du cabinet directorial.

— Entrez, dit l'impresario.

Un jeune homme à la démarche timide et gauche, une serviette sous le bras, se présente:

— Que voulez-vous? lui dit brutalement le directeur.

— Mon Dieu, fit le jeune homme en exhibant de la serviette un lourd manuscrit, c'est une pièce...

— Que vous venez me présenter, n'est-ce pas? s'écrie le directeur. C'est inutile, je n'en veux pas. Rempotez ça.

Et désignant le critique dramatique, il ajoute avec aplomb:

— J'étais justement en train de le dire à monsieur, j'ai des pièces pour trente ans!!!

La *Vie parisienne* s'occupe d'un art que nous croyons tout nouveau: l'art de tomber de cheval! L'une des chutes les plus fréquentes résulte, paraît-il, du brusque arrêt du cheval lancé d'une allure vive.

« Si l'arrêt du cheval est prévu ou même deviné, une simple flexion des reins vous assied en selle de façon à ne rien craindre. Mais, pour peu qu'on soit distrait, le corps suit la vitesse acquise, la tête du cavalier joint l'encolure du cheval, et le mouvement qui résulte de l'impulsion est absolument semblable à celui qu'opèrent les enfants qui font la culbute.

« Les maladroits tombent comme ils peuvent, pile ou face; un homme habile doit retomber sur ses pieds, les reins dans la main droite, le stick dans la main gauche.

« Pour obtenir ce résultat, voici la marche à suivre: ne pas obéir à l'instinct qui vous pousse à saisir soit la crinière, soit une oreille du cheval; se laisser aller complètement pendant la première période de la chute; mais au moment où la partie inférieure du corps s'élève au-dessus de l'encolure, accélérer le mouvement par une contraction des reins. Etant ainsi, vous ferez le tour complet, au lieu de parcourir seulement un demi-cercle qui vous laisserait dans une situation qui, pour être naturelle, prête toujours à rire aux spectateurs. Vous trouvant ainsi sur vos pieds, que votre monture reste immobile ou cherche à reprendre son allure, vous en restez maître, et vous êtes en situation de remonter immédiatement en selle. »

Ce sont là, sans doute, d'excellents préceptes; mais est-il réellement facile de les mettre en pratique? Aux cavaliers de répondre.

Pour les articles non signés: P. GODET.

Courrier Financier.

La hausse de nos fonds publics est très-importante: chaque cote nous apporte une surélévation des cours. Du reste, l'attention s'est surtout portée sur les Obligations de la Ville de Paris dont la souscription a eu un succès très-réel, bien qu'un peu bruyant. Les Obligations de chemins de fer ont un marché fort soutenu. Les Obligations des grandes Compagnies se cotent de 295 à 305; celles des *Charentes* valent 275; celles des *Chemins Nantais*, une compagnie solide et sérieuse dont le succès est assuré, sont cotées 230 francs: une hausse sérieuse est inévitable sur ces derniers titres. — *Bertaux.*

ÉTAT-CIVIL du 1^{er} au 31 janvier 1875.

NAISSANCES.

Le 1^{er}. — Marie Huet, rue de Fenet.

Le 3. — Marie-Henriette Boutet, rue d'Alsace. — François-Alfred Beylot, rue de la Petite-Douve.

Le 6. — Abel-Ernest-Victor Boutin, place de l'Hôtel-de-Ville.

Le 8. — Léontine-Félicité Gillier, à l'Hospice.

Le 10. — Alphonsine Pinet, rue de Fenet. — Valentine-Églantine Baillou, rue de la Basse-Île.

Le 11. — Marie Léger, rue du Marronnier.

Le 13. — Arsène-Marie Breton, rue de Nantilly. — Thérèse-Ida Halbert, rue du Pavillon.

Le 16. — Charles Thomas, rue de la Reine-de-Sicile.

Le 17. — Marie-Honoré Élie, à l'Hospice.

Le 22. — Adolphe Nouri, rue Notre-Dame. — Marie Babinet, rue Saint-Nicolas.

Le 25. — Eugénie-Louise Cotelle, rue Fardeau.

Le 30. — Henri Pocheron, rue Saint-Nicolas. — Marie-Mélanie Blandin, rue Notre-Dame.

MARIAGES.

Le 2. — Charles Rocherie, capitaine instructeur au 19^e dragons, chevalier de la Légion-d'Honneur, a épousé Thècle-Aminthe Gouin (veuve), sans profession, de Saumur.

Le 5. — Maurice-Louis Chevré, peintre en voiture, de Saumur, a épousé Louise Jouanneau, lingère, du Mans.

Le 11. — Jules-Alcide Delabre, ajusteur, a épousé Marie-Louise Aillerot, sans profession, tous deux de Saumur.

Le 15. — Antoine Pocheron, cavalier de manège, a épousé Cécile Frey, couturière, tous deux de Saumur.

Le 18. — Florent Bataillon, jardinier, a épousé Anne Rimbault, lingère, tous deux de Saumur.

Le 27. — Pierre Potvin, domestique, de Saint-Florent, a épousé Marie Coisteault, domestique, de Saumur.

Le 30. — Léon-Louis Pillot, bijoutier, a épousé Louise-Alexandrine Davignon, couturière, tous deux de Saumur.

DÉCÈS.

Le 1^{er}. — François Gilbert, propriétaire, 52 ans, rue Saint-Nicolas. — Adélaïde Richaume, journalière, 70 ans, veuve Étienne Aumasson, à l'Hospice. — Alexandre-Charles Gangneux, 2 mois, rue de Fenet.

Le 2. — Bernard Pugnet, cavalier de manège, 40 ans, rue Daillé.

Le 5. — Auguste-Charles Gordienne, 15 jours, à l'Hospice.

Le 6. — Louis Thibault, ancien négociant, 78 ans, à l'Hospice.

Le 7. — Rose Moullien, journalière, 86 ans, veuve Pierre Blain, à l'Hospice.

Le 8. — François-Alfred Beylot, 5 jours, rue de la Petite-Douve.

Le 10. — Scipion Pachot, maréchal-des-logis au 37^e d'artillerie, 23 ans, à l'Hospice.

Le 12. — Michel Dupuy, menuisier, 70 ans, rue de la Chouetterie. — Marie Charton, couturière, 64 ans, veuve François Ollivier, rue des Capucins.

Le 13. — Joséphine Jéricho, journalière, 38 ans, épouse Pierre Michaud, à l'Hospice.

Le 14. — Léon-Louis Charpentier, 2 mois, carre-four Dacier. — Esther Fonteneau, rentière, 73 ans, veuve Jacques-Auguste-Aimé Levasseur, quai de Limoges.

Le 15. — Philippe-Hubert Dewez, cavalier de remonte, 23 ans, à l'Hospice. — Anne Guiot, journalière, rue Haute-Saint-Pierre.

Le 16. — Céline-Alexandrine Martineau, 3 ans, place de l'Hôtel-de-Ville.

Le 18. — Françoise Rosé, journalière, 79 ans, veuve Alexandre Guenault, rue Saint-Nicolas. — Jacques Brestin, tourneur, 76 ans, à l'Hospice.

Le 19. — Léocadie-Catherine-Antoinette Bal, 1 an, rue de la Tonnelle.

Le 23. — Marie Lasnier, sans profession, 74 ans, épouse François Moneste, rue Saint-Nicolas.

Le 25. — René Le Roux, propriétaire, 78 ans, ancienne route de Tours. — Louise Mestayer, rentière, 90 ans, veuve Jean-Florent Carayon, montée du Fort. — Madeline Girault, rentière, 74 ans, veuve Félix Hubault, rue Haute-Saint-Pierre.

Le 26. — Robert-Joseph-Auguste Javaud, 5 mois, rue Saint-Jean.

Le 28. — Jean Piéris, cultivateur, 72 ans, à l'Hospice. — Julienne Fermé, journalière, 82 ans, veuve Honoré Vata, à l'Hospice. — Adèle Guérineau, couturière, 58 ans, épouse Étienne Bouchet, rue de la Visitation.

Le 29. — Jean-Baptiste Tallois, 8 mois, rue de Nantilly. — Louis Assier, cultivateur, 66 ans, hameau du Petit-Puy. — Louise Delaunay, rentière 62 ans, à l'Hospice. — Marie-Antoinette Bredèche, 4 ans, quai de Limoges.

Le 31. — Gabrielle-Alphonsine Delya, 1 mois, rue Courcouronne.

Au moment où toutes les préoccupations sont tournées vers la vigne et les maladies qui menacent de la détruire, nous recommandons vivement à nos lecteurs le journal LA VIGNE, qui compte neuf ans d'existence. Toutes les questions qui se rattachent à cette plante précieuse sont traitées par les viticulteurs les plus éminents, et toutes les expériences faites en vue de combattre le phylloxera sont notées avec le plus grand soin.

On s'abonne en adressant un mandat de poste à l'ordre de M. Charles Tondeur, directeur de *La Vigne*, 83, rue Truffaut, à Paris.

Prix de l'abonnement: 10 fr. par an (52 numéros).

Il est envoyé gratuitement deux numéros à toute personne qui en fait la demande.

Théâtre de Saumur.

Troupe du Grand-Théâtre d'Angers, sous la direction de M. EMILE MARCK.

Lundi 15 février 1875.

Par extraordinaire, et pour cette fois seulement, AVEC LE CONCOURS DE M^{lle} ALLONZIEUX, des Bouffes-Parisiens, Le grand succès du jour

GIROFLÉ-GIROFLA

Opéra bouffe nouveau en 3 actes, paroles de MM. A. Vanloo et E. Leterrier, musique de Ch. LECOQ, auteur de la Fille Angot.

M^{lle} ALLONZIEUX remplira les rôles de Giroflé et Girofla.

DISTRIBUTION :

- Mourzouck, maure, M. Géraizer.
Marasquin, M. Descamps.
Don Boléro d'Alcarazas, M. Silvy.
Le chef des pirates, M. Dorlin.
Giroflé et Girofla, Mlle Allonzieux.
Paquita, Mme Martrelly.
Aurore, Mlle Anglade.
Guzman, Mme Gaugiran.
Pedro, Mlle Savenay.
Fernand, Mlle Fernande.
La marraine, Mlle Marie Georges.
Un page, Mlle Laire.
Almanzor, Mlle Lucile.

Le parrain, M. Alexandre.
Le percepteur, M. Puton.
Le notaire, M. Legros.
Le garçon d'honneur, M. Letemple.
Le danseur, M. Paumier.

Costumes nouveaux. — Mise en scène de Paris.
Les chœurs seront chantés par quarante choristes.

Orchestre complet, sous la direction de M. Dorlin.
Vu sa longueur, cet important ouvrage sera joué seul.

Bureaux à 7 h. 1/2; rideau à 8 h.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^e, boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la langue française, par E. LITTRÉ, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 440 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 45 février 1873.

Le 405^e fascicule, TRA à TRE, est en vente.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purge et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

REVALESCIÈRE

Vingt-six ans d'invariable succès. Elle combat avec succès les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipations, diarrhées, dysenteries, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, éophrisements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75.000 cures, y compris celles de Madame la Duchesse de Castillestuart, le duc de de Pluskow, Madame la marquise de Bréhar, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

N^o 49,842 : M^{me} Marie Joly, de cinquante ans de constipation, indigestion, nervosité, insomnies, asthme, toux, flatul, spasmes et nausées. — N^o 46,270 : M. Roberts, d'une consommation pulmonaire, avec toux, vomissements, constipation et surdité de 25 années. — N^o 46,210 : M. le docteur-médecin Martin, d'une gastralgie et irritation d'estomac qui le faisait vomir 15 à 18 fois par jour pendant huit ans. — N^o 46,218 : le colonel Watson, de la goutte, névralgie et constipation opiniâtre. — N^o 18,744 : le docteur-médecin Sherland, d'une hydroisie et constipation. — N^o 49,522 : M. Baldwin, de l'épuisement le plus complet, paralysie de la vessie et des membres, par suite d'excès de jeunesse.

Cure n^o 62,915. Valgorge (Ardèche), 19 octobre 1865. La Revalescière est un remède que j'appellerai

presque divin. Elle a fait un bien immense à notre bonne sœur Julie, atteinte depuis quatre ans d'une névralgie à la tête, qui la faisait souffrir cruellement et ne lui laissait presque aucun repos. Grâce à votre spécifique, elle est aujourd'hui guérie. MONASSIER, curé.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr. — 2 kil., 12 fr. — Les Biscuits de Revalescière en boîtes, de 4, 7 et 60 francs. — La Revalescière chocolatée, en boîtes, de 2 fr. 25 c.; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. GONDRAND, épicerie, rue Saint-Jean; M^{me} GONDRAND, Comptoir, rue d'Orléans; M. Basson, pharmacien, épicerie, la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du Barry et C^e, 26, place Vendôme, à Paris.

CHEMIN DE FER DE POITIERS

Service d'hiver.

Départs de Saumur pour Poitiers : 5 heures 50 minutes du matin. 11 — — — — — 6 — — — — — du soir.
Départs de Poitiers pour Saumur : 5 heures 40 minutes du matin. 10 — — — — — 5 — — — — — du soir.
Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 11 FÉVRIER 1875.

Table with columns: Valeurs au comptant, Dernier cours, Hausse, Baisse, Valeurs au comptant, Dernier cours, Hausse, Baisse, Valeurs au comptant, Dernier cours, Hausse, Baisse. Includes entries for various bonds, stocks, and commodities.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR

(Service d'hiver, 2 novembre 1874).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 04 minutes du matin, express-pote. 6 — 45 — — — — — (s'arrête à Angers) omnibus. 9 — 01 — — — — — omnibus. 1 — 38 — — — — — soir, omnibus. 4 — 12 — — — — — express. 7 — 27 — — — — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 04 minutes du matin, omnibus-midi. 8 — 20 — — — — — omnibus. 9 — 50 — — — — — express. 12 — 38 — — — — — soir, omnibus. 4 — 44 — — — — — omnibus. 10 — 28 — — — — — express-pote.
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 11 h.

Etude de M^e BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrière, n^o 10.

PURGE LÉGALE.

Notifications ont été faites, à la requête de : 1^o M^{me} Louise Hallemand, veuve de M. Pierre Galbrun, propriétaire demeurant à Chapeau, commune de Gennes; 2^o M. Pierre Galbrun fils, notaire, demeurant à Montreuil-Bellay; Elisant domicile en l'étude de M^e Charles-Théophile Beaurepaire, avoué près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n^o 10, constitué pour eux; 1^o Suivant exploit de Delorme, huissier à Saint-Flour, en date du cinq février mil huit cent soixante-quinze, enregistré; A M^{me} Marie Clavière, épouse de M. Jules Oudoul, avocat, membre du conseil général du Cantal, demeurant à Saint-Flour, et à M. Oudoul, ci-dessus nommé, pour la validité de la notification faite à la dame son épouse; 2^o Suivant exploit de Chalet, huissier à Gennes, en date du six février mil huit cent soixante-quinze, enregistré; A M. le procureur de la République près le tribunal civil de Saumur; De l'expédition d'un acte dressé au greffe du tribunal civil de Saumur, le sept janvier mil huit cent soixante-quinze, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe de la copie dûment collationnée, signée et enregistrée : d'un acte passé devant M^e Hédelin, notaire à Angers, les onze et vingt mars mil huit cent soixante-quatorze, enregistré et transcrit, contenant vente par M. Jules Oudoul, ci-dessus qualifié et domicilié, à M. Pierre Galbrun, propriétaire, demeurant à Chapeau, commune de Gennes, et à M. Pierre-Louis Galbrun, son fils, notaire à Montreuil-Bellay, acquéreurs indivis, et chacun pour moitié, d'une propriété, située dans l'île de Gennes, commune de ce nom, consistant en : 1^o Divers bâtiments d'habitation et d'exploitation, d'un seul tenant, avec cour devant et derrière les bâtiments; le tout porté au plan cadastral de la commune de Gennes sous

le numéro 11 de la section A, pour une contenance de deux ares vingt centiares; 2^o Un jardin, entouré de murs, devant la maison, compris au même plan cadastral sous le numéro 12 de la même section, pour une contenance de trois ares vingt centiares; 3^o Une vaste pièce de terre labourable, portée au même plan cadastral sous le numéro 13 de la même section, pour une contenance de trois hectares quatre-vingt-onze ares soixante centiares; 4^o Une saulaie, comprise sous le numéro 14 de la même section du plan cadastral, pour une contenance de treize ares soixante centiares; 5^o Une pièce de terre, en partie plantée d'arbres, d'une superficie de dix-sept ares, comprise audit plan cadastral sous le numéro 15 de la même section; 6^o Enfin, une vaste saulaie, comprise sous le numéro 16 de la même section dudit plan cadastral, pour une contenance de un hectare soixante-dix-neuf ares. Total de la contenance : six hectares six ares cinquante centiares; Le tout en un seul tenant, joignant au levant M. Galbrun fils, au couchant M^{me} Gautier, au nord et au midi la Loire. Cette vente a été faite pour le prix principal de vingt-neuf mille francs, payé comptant, par M. Galbrun fils, avec des deniers moitié à lui propres et moitié appartenant à son père. Avec déclaration à M^{me} Oudoul et à M. le procureur de la République que cette notification leur était faite afin qu'ils eussent à prendre, dans le délai de deux mois, à partir de ce jour, telles inscriptions d'hypothèque légale qu'ils jugeraient convenable, et que, faute par eux de ce faire, dans ledit délai, et icelui passé, cette propriété demeurerait affranchie de toutes charges de cette nature; Avec déclaration, en outre, à M. le procureur de la République, que les anciens propriétaires de ces immeubles étaient, outre le vendeur : 1^o M^{me} Amélie Oudoul, épouse de M. Henri Boyer, notaire à Condat, pour moitié; 2^o M. François Oudoul père, en son vivant propriétaire à Traverger, commune de Celles (Cantal); 3^o M^{me} Jeanne-Perrine Albaret, épouse de M. Nicolas Gandon, propriétaire à Angers, rue des Carmes; 4^o M. Pierre-François Albaret, mar-

chand d'ardoises à Angers, et M^{me} Jeanne Guyon, son épouse; 5^o M. Mathurin Briand, géomètre forestier, demeurant à Angers, rue Château-Gonier; 6^o M. Jean Delbret; 7^o la nation; Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris, sur ces immeubles, des inscriptions d'hypothèques légales, n'étant pas connus de M^{me} Galbrun et de M. Galbrun fils, ils feraient publier cette notification dans un journal judiciaire, conformément à l'avis du conseil d'Etat du 9 mai 1807. Pour extrait, dressé par l'avoué soussigné. Saumur, le onze février mil huit cent soixante-quinze (77) BEAUREPAIRE.

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE

Par adjudication volontaire. En l'étude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur, Le 21 février 1875, à midi, UNE MAISON ET DÉPENDANCES, Situées commune de Souzay, ET TREIZE PARCELLES DE TERRE VIGNE ET BOIS Situées dans la même commune et celle de Parnay.

Pour plus amples renseignements, voir les placards affichés. S'adresser, pour tous renseignements, à M^e MÉHOUS, notaire à Saumur. (51)

A VENDRE

Pour entrer en jouissance de suite. MAISON Rue d'Orléans, Anciennement occupée par M. Milon, libraire. S'adresser à M. LORRAIN, plâtrier, ou à M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE, LA BELLE PROPRIÉTÉ DE L'ALLEU Située près le bourg de Saint-Hilaire-Saint-Florent, à trois kilomètres de Saumur, sur le bord de la route de Saint-Florent à Gennes, comprenant : Maison de maître, deux fermes, terres, prés, vignes et bois-taillis, d'une contenance totale de 34 hectares 78 ares 42 centiares. S'adresser à M^e MÉHOUS, notaire.

ADJUDICATION

Le dimanche 14 février 1875, à midi, A la Mairie de Chacé, Par le ministère de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur, de : Trente ares environ de queriers, en deux morceaux, situés communes d'Artaignes et de Distré, de chaque côté de levée du pont de Chacé; Deux ares 75 centiares environ de pré, plantés de saules, au Grand-Pas de la prairie de Mesnet, commune d'Artaignes; Et 8 ares environ de terre, plantés de saules, au bout de la Grande-Charaize, même commune d'Artaignes. Ces parcelles seront vendues chacune séparément ou par lots, à fixer au moment de la vente. (69)

Librairie E. Milon, rue d'Orléans, 46.

A LOUER PRÉSENTEMENT APPARTEMENT COMPLET

Au deuxième étage.

A LOUER PRÉSENTEMENT, UNE MAISON

Rue de l'Echelle. S'adresser au Directeur de l'Ecole des Frères. (567)

Communes du Puy-Notre-Dame et de St-Macaire-du-Bois.

ADJUDICATION DE TRAVAUX

Les Maires des communes de Puy-Notre-Dame et de Saint-Macaire-du-Bois préviennent MM. les Entrepreneurs de travaux publics, qu'il sera procédé, à la Mairie de Puy-Notre-Dame, le dimanche 14 février 1875, à l'heure de midi, à l'adjudication des travaux ci-après : 1^o 1.350 mètres 60 centimètres courants de terrassements, 1.782,73 2^o 1.350 mètres 60 centimètres courants d'empiècement, compris l'entretien pendant la garantie. 4,605 55 Total... 6,588 54

Le devis et le cahier des charges sont déposés au bureau de M. l'Agent Voyer cantonal de Montreuil, où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours, le dimanche excepté.

A VENDRE TRÈS-BEAU PLANT DE CHEVELUS ROUGES.

S'adresser à M. CHARBONNÉAU-BALLET, rue de Bordeaux, 17.

Avis aux Ferronniers et aux Cultivateurs.

UNE NOUVELLE BATTEUSE

pour la force de deux hommes, a été trouvée aussi pratique et utile que pendant deux années, Dix-huit mille (18,000) pièces ONT ÉTÉ VENDUES. Prix : Francs 500, rendues franco à la frontière française. Aux négociants, grande remise sur les prix. S'adresser à MAURICE WEIL JEUNE, à Vienne, Franzensbrückenstrasse, 13. On cherche des représentants. Saumur, imprimerie P. GODET.